



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 27 AVRIL 2026
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	16.04.2026
Début de Séance :	18 h 30
Fin de Séance :	21 h 03
Présents :	M. Gérard UGHETTO, Mme Catherine LECLERC, M. Yann LE ROHELLEC, Mme Béatrice MARRIÉ, M. Renaud GABERT, Mme Audrey LOPEZ, M. David FARAUD, Mme Anaïs BOUCHERON, M. Corentin LE GOFF, Mme Marie-Hélène BONNET, M. Laurent TOURENQ
Absents :	
Pouvoirs :	
Secrétaires de Séance :	Monsieur Corentin Le Goff
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	11
Conseillers Votants :	11

ORDRE DU JOUR

1 Affectation des résultats
2 Vote des Taxes Communales
3 Vote du Budget Principal 2026
4 Délibération de principe pour article 623 du plan comptable de la M57-Relations publiques
5 Proposition des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
6 Désignation de 2 représentants au sein des Communes Pastorales
7 Questions diverses

Monsieur le Secrétaire compte 11 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h33.
Monsieur Corentin Le Goff est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Lecture est faite par le Maire du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

1. Affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard UGHETTO, Maire, après avoir approuvé le CFU 2025 de la Commune dressé par le Maire sortant, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-53 262,70		20 732,04		-32 530,66
Fonctionnement	118 661,24	64 182,54	17 367,08		71 845,78
TOTAL I	65 398,54	64 182,54	38 099,12		39 315,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	65 398,54	64 182,54	38 099,12		39 315,12

Décide d'affecter la somme de 39 315.12 € au compte 002 résultat reporté et le solde d'exécution négatif de la somme de 32 530.66 € au compte 001 en dépense d'investissement et la somme de 32 530.66 € au compte 1068.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations :

Vote pour à l'unanimité

2 Vote des Taxes Communales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents, que :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 modifiée,
- Le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 172 906.00 €

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2026 comme suit :

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	CFE
BASE	414 500	537 700	22 300	
TAUX	6.36 %	25.04 %	53.38 %	
PRODUIT	26 362	134 640	11 904	
PRODUIT GLOBAL				172 906.00 €

Vote pour à l'unanimité

3. Vote du Budget Principal 2026

Sur proposition de Monsieur Gérard UGHETTO, Maire de la Commune de Monieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de voter le Budget Principal 2026 de la Commune de Monieux.

ADOPTÉ le Budget Principal 2026 de la commune comme il suit :

Fonctionnement : Dépenses : 439 223.21 €

Recettes : 439 223.21 €

Investissement : Dépenses : 75 245.12 €

Recettes : 75 245.12 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget 2026

Vote pour à l'unanimité

4. Délibération de principe pour article 623 du plan comptable de la M57-Relations publiques

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'à chaque fois que la commune mandate une facture à l'article 623 du plan comptable M57, il y a lieu de joindre un certificat administratif.

Il propose qu'à cet article soit mandaté des factures concernant : *les apéritifs pour les fêtes et cérémonies, les fêtes de fin d'année, les cadeaux de naissance, de mariage, les fleurs et couronnes pour les décès et les cérémonies officielles, les repas de fin d'année, les coupes offertes aux associations sportives, les produits divers de boulangerie, aide aux familles, aux personnes âgées... ..*

Par souci d'économie, le maire propose de prendre une délibération de principe pour l'article 623 du plan comptable M57.

ACCEPTE la délibération de principe concernant les mandatements à effectuer à l'article 623.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote pour à l'unanimité

5. Proposition des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le nouveau conseil municipal s'est réuni pour délibérer afin de choisir les conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein de la Commission Communale des Impôts.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être composée du Maire, Président de la Commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour la durée du mandat.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste des contribuables, 12 titulaires et 12 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission Communale des Impôts directs.

Le Conseil Municipal :

PROPOSE

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Béatrice MARRIÉ	Sophie LE ROHELLEC
Catherine LECLERC	Véronique UGHETTO
Corentin LE GOFF	Laurent LECLERC
Laurent TOURENQ	Nicolas DIGIACOMANTONIO
Marie-Hélène BONNET	Daniel TAPIN
Yann LE ROHELLEC	Christophe COMTAT
Renaud GABERT	Emmanuel BONNET
David FARAUD	Jean-Marc GABERT
Audrey LOPEZ	François CASTAGNA
Anaïs BOUCHERON	Xavier GIRARDOT
Louis LOMBARD	Christian GAUTIER
Arnaud SPIESER	Francis GUEZOU

CHARGE le Maire de proposer cette liste de contribuables à la Direction Générale des Finances Publiques.

Vote pour à l'unanimité

6. Désignation de 2 représentants au sein des Communes Pastorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Monieux en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose d'approuver les statuts de l'Association et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Monieux à cette association.

APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA.

ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune de Monieux à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA.

DESIGNE Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de Monieux auprès de l'Association et Madame Marie-Hélène Bonnet, comme déléguée suppléante.

Vote pour à l'unanimité

7. Questions diverses

- **Terrain de l'Oratoire** : Il est proposé de demander à Monsieur Daniel Tapin de consulter le dossier de l'acquisition du terrain de l'Oratoire. Plus précisément l'ordonnance de Jugement qui permettra de déterminer la nature de la parcelle et d'en définir les possibilités d'usage.
- **DRIVE PARTAGE**: Il est demandé de voir si nous pouvons mettre en place un DRIVE de partage pour les différentes commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare

La séance levée à 21h03.

Le Secrétaire de séance,

Corentin Le Goff



Le Maire,

Gérard Ughetto

